



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2025-093

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE EDMOND LEMARCHAND

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande de Mme MARTEL-CHAPOTOT en date du 10 novembre 2025 qui emménage rue de la Rougemare le 09 décembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-079 réglementant le stationnement 27 rue Edmond Lemarchand

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement rue de la Rougemare le 09 décembre 2025, 2 places sont réservées à cette fin le long du 27 rue Edmond Lemarchand

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-079 ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 13/11/2025

Le Maire,

Daniel GRENIER

